

Cadre de référence pour les vertes

Le 14 octobre 2021



Table des matières

Stratégie d'investissement durable d'Investissements RPC

I. Introduction.....	3
II. Équipe d'investissement durable d'Investissements RPC.....	4
III. Programme d'obligations vertes d'Investissements RPC.....	4
IV. Moments phares.....	5

Cadre de référence pour les obligations vertes

I. Utilisation des produits	6
II. Processus d'évaluation et de sélection des projets	8
III. Gestion des produits	8
IV. Transparence et production de rapports	9
V. Examen externe	9

Stratégie d'investissement durable d'Investissements RPC

I. Introduction

Investissements RPC a été créé par les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada, et ses objectifs sont formalisés dans une loi. Ils consistent notamment à maximiser les rendements tout en évitant les risques de perte indus, en tenant compte des facteurs qui ont une incidence sur la capitalisation du Régime de pensions du Canada. Nos objectifs nous guident alors que nous sommes confrontés au défi d'importance de générer les rendements de placement nécessaires pour maintenir la caisse pour les générations futures.

Investissements RPC accorde une grande importance aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Nous croyons qu'en tenant compte des risques et des occasions liés aux facteurs ESG, nous devenons de meilleurs investisseurs, en mesure d'améliorer les rendements et de réduire le risque afin de gérer la caisse au mieux des intérêts des cotisants et des bénéficiaires du RPC, qui sont plus de 20 millions. Nous sommes convaincus que les entreprises qui gèrent les facteurs ESG efficacement sont plus susceptibles de créer une valeur durable à long terme.

Les facteurs ESG jouent un rôle clé dans l'évolution de la caisse, comme en témoigne notre qualité de signataire fondateur, en 2005, des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. Il y a bientôt 15 ans, Investissements RPC commençait à bâtir ce qui constitue aujourd'hui notre équipe de l'investissement durable, pour engager le dialogue avec les entreprises, coordonner des collaborations avec des pairs et travailler avec nos équipes de placement pour mieux comprendre l'incidence des facteurs ESG sur les rendements à long terme.

Grâce à notre *Politique en matière d'investissement responsable*, adoptée en 2005 et mise à jour en 2010, nous nous assurons d'intégrer les facteurs ESG à notre processus de placement. Depuis 2010, trop de sociétés ont anéanti ou raté leur chance de créer de la valeur pour les actionnaires parce qu'elles n'ont pas pleinement pris en compte l'évolution du paysage financier, se focalisant à la place sur les résultats à court terme. Ce constat nous a motivés à présenter clairement les avantages de l'intégration des facteurs ESG dans notre nouvelle *Politique en matière d'investissement durable* (publiée en juillet 2020), ainsi que nos attentes à l'égard des entreprises qui composent notre portefeuille. Notre nouvelle politique mentionne spécifiquement qu'Investissements RPC encourage les sociétés à suivre les normes de présentation de l'information du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC).

La *Politique en matière d'investissement durable* d'Investissements RPC reflète les données de plus en plus nombreuses montrant que les sociétés qui tiennent compte des risques et des occasions liés aux facteurs ESG sont plus susceptibles de préserver et de créer de la valeur à long terme. Nous recherchons des pratiques dont l'influence sera plus durable que la quête de résultats immédiats. Même si les détails varient selon les entreprises, les secteurs et les régions, nous prenons en considération les facteurs ESG

pertinents au cours de l'analyse des occasions de placement, de la prise de décisions sur les placements, de la gestion des placements et des discussions que nous avons avec les entreprises afin qu'elles améliorent leurs pratiques d'affaires et la communication de l'information. Nous croyons qu'une prise en compte adéquate de ces facteurs se traduira par un meilleur rendement à long terme des placements de la caisse.

II. Équipe d'investissement durable d'Investissements RPC

L'équipe d'investissement durable travaille à l'échelle de l'organisation pour effectuer des analyses sur l'incidence des facteurs ESG sur les placements et des recherches sur les normes et les pratiques exemplaires du secteur d'activité. Pour les placements dans des sociétés cotées, l'équipe appuie également notre rôle de propriétaire actif et engagé en exerçant tous les droits de vote par procuration.

Nous intégrons les facteurs ESG à nos activités d'analyse de placement et de gestion d'actifs, car nous croyons qu'ils favorisent la production de meilleurs rendements dans l'ensemble de notre portefeuille. Quand ils sont appréciables, ces facteurs peuvent influencer sur notre estimation du profil de risque et de la valeur d'un placement. Une intégration efficace se traduit par une approche plus globale des méthodes traditionnelles de vérification préalable dans le processus de placement. Ainsi, Investissements RPC vise à intégrer les facteurs ESG dans toutes les catégories d'actif du portefeuille.

Nous nous attendons à ce que les sociétés dans lesquelles nous investissons intègrent les facteurs ESG, y compris ceux liés aux changements climatiques. Nous pensons qu'entretenir un dialogue avec les entreprises, directement ou en collaboration avec des investisseurs partageant la même vision, est un moyen efficace par lequel les actionnaires peuvent favoriser des changements fructueux, réduire les risques de placement, concrétiser des occasions tout en améliorant et en soutenant la compétitivité et le rendement financier à long terme. Nous déterminons où nous pouvons intervenir de notre propre initiative ou à la demande d'une société :

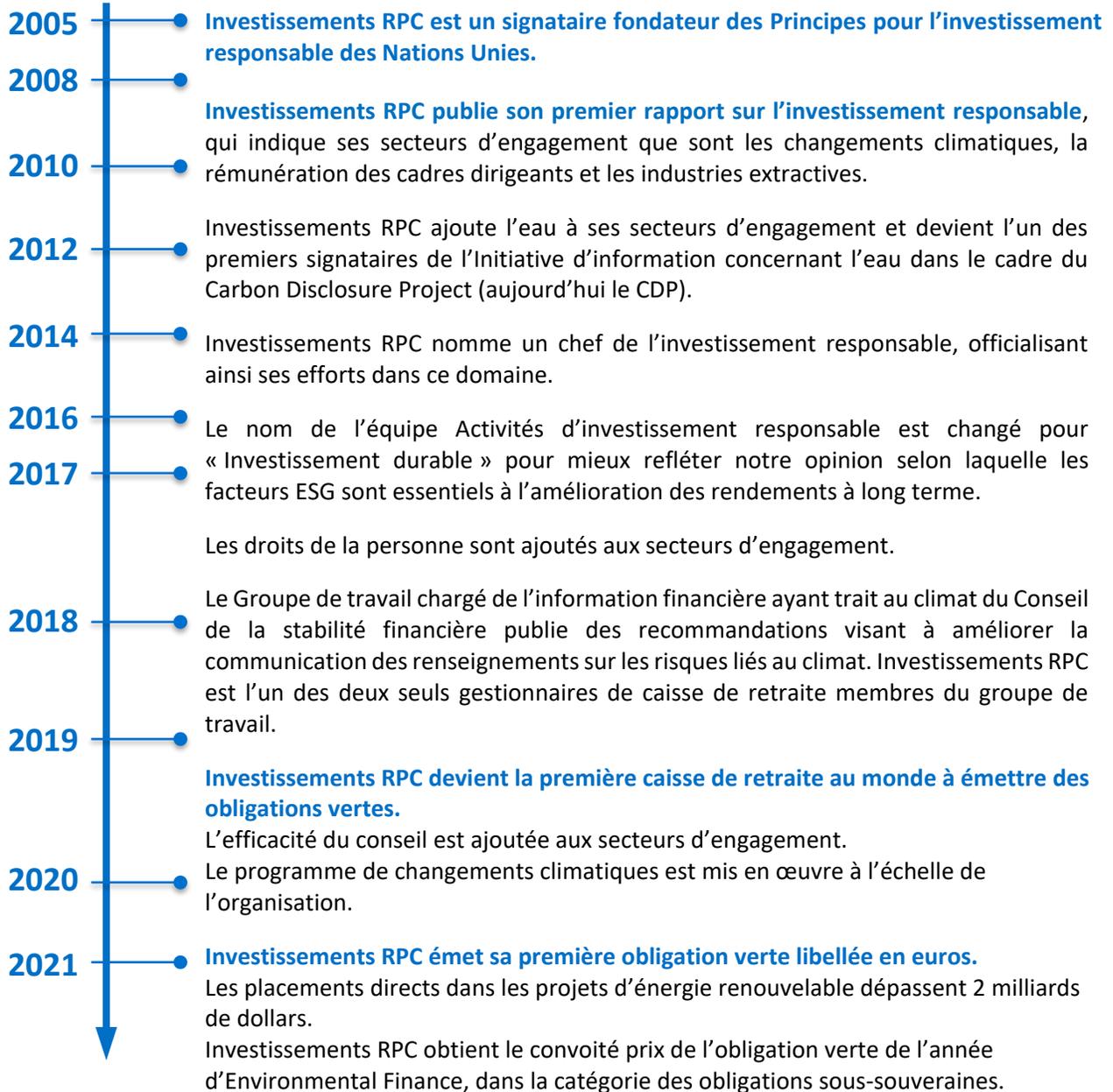
- en analysant les risques et les occasions ESG auxquels font face les sociétés qui composent notre portefeuille, à l'aide de recherches réalisées à l'interne ou par des tiers;
- en déterminant les objectifs de mobilisation d'après l'importance relative de la question, l'horizon temporel, les ressources requises et la probabilité de réussite;
- en sélectionnant la méthode de mobilisation optimale : mobilisation directe, mobilisation conjointe ou vote par procuration.

III. Programme d'obligations vertes d'Investissements RPC

Le programme d'obligations vertes d'Investissements RPC a été élaboré conformément aux principes pour les obligations vertes établis par l'International Capital Markets Association (ICMA). Comme propriétaire d'actifs, nous continuons d'enrichir le portefeuille de placements qui fera de nous un leader de la transition vers une économie sobre en carbone.

Notre plateforme « Utilisation des produits » présente en toute transparence nos critères d'admissibilité des placements. Notre Rapport sur l'incidence des obligations vertes peut fournir des mesures additionnelles (quand il en existe) sur les impacts environnementaux des placements admissibles. Notre cadre fixe des critères d'inclusion, en accord avec notre souci de définition et de transparence. Enfin, nous fournirons annuellement une attestation de la direction confirmant que les placements admissibles sont détenus dans le portefeuille et que les produits sont gérés conformément au présent cadre.

IV. Moments phares



Investissements RPC publie une mise à jour de sa *Politique en matière d'investissement durable*, convaincu plus que jamais de l'importance de tenir compte des risques et des occasions ESG.

Investissements RPC publie une mise à jour de ses Principes et directives de vote par procuration, qui comprennent de nouvelles politiques liées aux changements climatiques.

Depuis la publication de notre premier rapport annuel sur l'investissement responsable en 2008, l'actif de la caisse du RPC est passé de plus de 122 milliards de dollars à plus de 497,2 milliards de dollars (au 31 mars 2021). Durant cette même période, le pourcentage de l'actif investi à l'extérieur du Canada est passé de 47 % à 84,3 %. L'accroissement de la valeur de l'actif et son exposition accrue aux placements étrangers nous ont donné une meilleure perspective des enjeux mondiaux, comme les changements climatiques, l'eau, les droits de la personne et la rémunération des cadres dirigeants.

Investissements RPC a fait preuve de leadership dans le domaine du financement durable en devenant la première caisse de retraite au monde à émettre une obligation verte en juin 2018, puis la première à émettre une obligation verte libellée en euros en janvier 2019. Ce leadership d'Investissements RPC et son souci de la transparence et de la qualité lui ont valu le prestigieux prix de l'obligation verte de l'année d'Environmental Finance en 2019, dans la catégorie des obligations sous-souveraines. Comptant bien rester à l'avant-garde du secteur, nous avons peaufiné notre programme d'obligations vertes et le cadre qui l'oriente, comme en témoigne le présent document, afin de servir d'étendard dans ce marché en évolution.

Alors que nous continuons d'investir pour le 21^e siècle et au-delà, nous estimons que les énergies renouvelables, les bâtiments écoénergétiques et les infrastructures de transport propres ou sobres en carbone constituent des secteurs d'investissement bien adaptés à notre horizon de placement à long terme.

Cadre de référence pour les obligations vertes

Le présent cadre de référence définit les lignes directrices encadrant l'émission d'obligations vertes par Investissements RPC, qui s'aligne en cette matière sur les principes pour les obligations vertes de l'International Capital Markets Association :

- I. Utilisation des produits
- II. Processus d'évaluation et de sélection des projets
- III. Gestion des produits
- IV. Transparence et production de rapports

I. Utilisation des produits

Les placements admissibles ne peuvent provenir que des quatre catégories ci-dessous. Il s'agit de placements directs dans des sociétés qui tirent la totalité de leurs revenus de l'une ou l'autre de ces catégories¹. Nous respectons aussi la taxonomie de l'Union européenne (UE) pour les obligations vertes. Nos placements en fonction de ces catégories sont présentés dans le registre des obligations vertes qui figure dans notre rapport annuel sur l'investissement durable.

¹ Est permise la production théorique de revenus de sources complémentaires (p. ex., des placements du marché monétaire), mais pas du secteur des combustibles fossiles.

Catégorie	Critères d'admissibilité	Alignement avec la taxonomie de l'UE pour les obligations vertes
Énergie renouvelable	<p>Acquisition, exploitation, entretien et mise à niveau de projets d'énergie éolienne et solaire</p> <p>Acquisition, exploitation, entretien et mise à niveau de projets de stockage d'énergie renouvelable</p> <p>Acquisition, exploitation, entretien et mise à niveau de projets d'énergie éolienne</p> <p>Amélioration de l'efficacité de projets d'énergie éolienne et solaire</p>	<p>Atténuation des changements climatiques</p> <p>3.1 Fabrication de technologies d'énergie renouvelable</p> <p>4.1 Production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques</p> <p>4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne</p>
Immeubles écologiques	<p>Placements directs dans des immeubles certifiés LEED Platine ou leur équivalent à l'échelle mondiale</p>	<p>Atténuation des changements climatiques</p> <p>3.5 Fabrication d'équipements écoénergétiques pour les bâtiments</p> <p>7.1 Construction d'immeubles</p> <p>7.2 Rénovation d'immeubles</p> <p>7.3 Installation, entretien et réparation d'équipements écoénergétiques</p> <p>7.6 Installation, entretien et réparation de technologies d'énergie renouvelable</p> <p>7.7 Acquisition et propriété</p>
Transport propre ou sobre en carbone	<p>Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien des actifs de transport sobres en carbone suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules électriques, à pile à combustible et non motorisés et infrastructures de soutien comme les bornes de recharge • Infrastructures et matériel roulant pour le transport collectif <p>Exclut les placements dans l'énergie classique et la production d'électricité à partir d'énergie non renouvelable</p>	<p>Atténuation des changements climatiques</p> <p>6.1 Transport de passagers par rail (interurbain)</p> <p>6.2 Transport de marchandises par rail</p> <p>6.3 Transport en commun</p> <p>6.5 Transport par motocyclette, voiture particulière et véhicule utilitaire léger</p> <p>6.15 Infrastructures pour le transport sobre en carbone (terrestre)</p>
Efficacité énergétique	<p>Technologies et infrastructures qui améliorent l'efficacité énergétique</p> <p>Exclut les placements dans l'énergie classique et la production d'électricité à partir d'énergie non renouvelable</p>	<p>Atténuation des changements climatiques</p> <p>3.1 Fabrication de technologies d'énergie renouvelable</p> <p>3.5 Fabrication d'équipements écoénergétiques pour les bâtiments</p>

Les placements ne seront admissibles au programme d'obligations vertes d'Investissements RPC que

s'ils entrent dans les catégories susmentionnées et si la totalité de leurs revenus provient d'une de ces catégories ou d'une combinaison de celles-ci, comme le déterminera le comité de l'investissement durable d'Investissements RPC². Le comité fera cette détermination avec jugement, en suivant les bonnes pratiques du marché et en consultant les équipes de placement concernées. Un placement ne peut être ajouté à la liste des placements admissibles que si les personnes représentées en personne ou par procuration à la réunion pertinente du comité de l'investissement durable votent à l'unanimité en faveur de l'ajout.

- 1) Énergie renouvelable
- 2) Immeubles écologiques
- 3) Transport propre ou sobre en carbone
- 4) Efficacité énergétique

Le registre des obligations vertes ne comprendra aucun placement direct dans les combustibles fossiles ou l'électricité produite à partir de combustibles fossiles.

II. Processus d'évaluation et de sélection des projets

Les équipes de placement tiennent compte des facteurs ESG dans leurs décisions de placement. Le comité de l'investissement durable prend connaissance de placements admissibles potentiels via des échanges directs avec des groupes d'investissement qui font déjà des placements verts ou qui cherchent à en faire. Il examine ces possibilités en fonction de notre Cadre de référence pour les obligations vertes et détermine quels placements sont admissibles à l'ajout au registre des obligations vertes et peuvent théoriquement être financés avec le produit de l'émission de ces obligations. Seuls les placements respectant les *conditions* décrites ci-dessus seront considérés comme admissibles et seront approuvés par le comité pour inscription au registre des obligations vertes.

Le comité de l'investissement durable est composé de dirigeants d'équipes de l'ensemble de l'organisation. Il a aussi pour responsabilités d'approuver, après en avoir discuté, des documents comme notre *Politique en matière d'investissement durable* et nos *Principes et directives de vote par procuration* avant leur recommandation au conseil. Le comité de l'investissement durable est présidé par notre directeur général et chef de l'investissement durable, Équipe de direction mondiale et comprend des dirigeants de diverses équipes de l'organisation. Il a déjà joué le rôle de comité des obligations vertes pour Investissements RPC (qui s'occupait uniquement du programme des obligations vertes) et agit comme comité pour d'autres questions liées aux changements climatiques; il sert aujourd'hui de « forum central » pour la surveillance et les orientations concernant les questions ESG, y compris les changements climatiques. Plusieurs membres de l'ancien comité des obligations vertes sont membres du comité de l'investissement durable.

Comme décrit ci-dessus, les placements admissibles seront ajoutés au registre des obligations vertes. L'émission d'obligations vertes par Investissements RPC sera également consignée dans le registre des obligations vertes, et la valeur de l'émission ne dépassera pas la valeur des placements admissibles figurant dans le registre.

² Est permise la production théorique de revenus de sources complémentaires (p. ex., des placements du marché monétaire), mais pas du secteur des combustibles fossiles.

III. Gestion des produits

Le produit net de chaque émission d'obligations vertes d'Investissements RPC sera déposé dans le compte général, et une somme équivalente au produit net sera mise de côté pour affectation théorique aux placements admissibles approuvés par le comité de l'investissement durable. Le tout sera exécuté conformément au présent Cadre de référence pour les obligations vertes.

L'affectation théorique du produit net par Investissements RPC peut concerner le financement ou le refinancement de placements admissibles initiaux, de nouveaux placements admissibles approuvés par le comité de l'investissement durable ou d'engagements futurs relatifs à ces placements, pourvu qu'ils aient été approuvés par le comité.

Peut faire partie des placements admissibles un placement vert financé par Investissements RPC dans les 24 mois précédant l'émission de l'obligation verte, pourvu qu'il ait été approuvé par le comité de l'investissement durable. L'affectation des produits s'effectue en fonction du portefeuille, ce qui signifie qu'il y a affectation théorique à tous les placements admissibles figurant dans le registre des obligations vertes. Les actifs inscrits dans le registre des obligations vertes doivent en tout temps dépasser le produit d'une offre d'obligations vertes.

Tous les renseignements pertinents sur l'émission d'obligations vertes et sur les placements admissibles ayant fait l'objet d'une affectation théorique de produits seront consignés dans le registre des obligations vertes.

Les versements de capital et d'intérêts au titre d'une obligation verte émise par Investissements RPC sont prélevés à partir du fonds général et ne sont pas fonction du rendement d'un placement admissible donné.

IV. Transparence et production de rapports

Investissements RPC fournira chaque année des informations sur les placements admissibles réalisés au cours des 12 derniers mois. Un rapport annuel sur l'incidence estimée des obligations vertes sera produit et intégré dans le rapport annuel sur l'investissement durable d'Investissements RPC. La méthodologie employée pour établir le rapport sur l'incidence reposera sur une approche de portefeuille.

Ce rapport peut comprendre une description des projets verts, les proportions respectives de nouveaux financements et de refinancements et, s'il en existe, des mesures de l'impact environnemental des projets. Ces informations figureront dans la section « Relations avec les investisseurs » du site Web d'Investissements RPC.

Le processus d'examen comprendra une attestation de la direction confirmant que les placements admissibles sont détenus dans le portefeuille et que les produits sont gérés conformément au présent cadre.

V. Examen externe

Investissements RPC obtiendra un deuxième avis indépendant sur son Cadre de référence pour les obligations vertes, afin de faire confirmer son alignement avec les principes pour les obligations vertes de l'ICMA.

Mise en garde

Le présent Cadre de référence pour les obligations vertes est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. Après la date du présent document, Investissements RPC et CPPIB Capital Inc. déclinent toute responsabilité ou obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations qu'il contient, que ces déclarations soient modifiées ou non par de nouveaux renseignements, des événements futurs ou autrement. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée ou ne sera donnée quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des informations contenues dans les présentes. Investissements RPC et CPPIB Capital Inc. se dégagent de toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages découlant de l'utilisation des informations contenues aux présentes ou liés à leur utilisation. Rien dans le présent document ne constitue une offre de vente ou une sollicitation d'achat ou de souscription d'un titre ou d'un autre instrument d'Investissements RPC ou de CPPIB Capital Inc. ou d'une de leurs sociétés affiliées, ne fait partie d'une telle offre ou sollicitation ni ne constitue une invitation, une recommandation ou une incitation à participer à une activité de placement, et aucune partie du présent document ne peut servir de fondement à un contrat, à un engagement ou à une décision de placement ou être utilisée à cette fin. Une offre de vente, une vente, une sollicitation d'achat et un achat de titres émis par CPPIB Capital Inc. et garantis par l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada ou une de ses sociétés affiliées ne peut être fait ou conclu qu'en vertu de documents d'offre appropriés, préparés et distribués conformément aux lois, aux règlements, aux règles et aux pratiques du marché des territoires où il est autorisé. Il faut consulter un professionnel avant de décider d'investir dans des titres. Le présent Cadre de référence pour les obligations vertes ne constitue pas une source de conseils financiers, juridiques, fiscaux, de placement, professionnels ou spécialisés. Le présent document ne doit pas être distribué ni utilisé dans un territoire où sa distribution ou son utilisation serait contraire aux lois ou aux règlements. Le présent Cadre pour les obligations vertes peut contenir des projections et de l'« information prospective » au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, dont les dispositions refuges de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et les dispositions de toute loi canadienne sur les valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs contenus aux présentes peuvent notamment comprendre des énoncés concernant Investissements RPC, CPPIB Capital Inc. et leurs sociétés affiliées respectives, ainsi que leur rendement futur. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « croire », « penser », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention », « estimer », « objectif », « planifier » et « projet », ainsi qu'à l'emploi de la forme future ou conditionnelle de verbes comme « être », « devoir » ou « pouvoir » et d'expressions similaires. De par leur nature même, les énoncés prospectifs supposent certaines hypothèses et sont assujettis à des risques et à des incertitudes inhérents, si bien qu'il est possible que les prévisions, les projections, les attentes ou les conclusions ne se révèlent pas exactes et que les hypothèses ne se vérifient pas. Le lecteur est prié de ne pas se fier indûment à ces énoncés, car un certain nombre de facteurs de risque peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats attendus dont il est fait état dans les énoncés prospectifs. Sauf si la loi l'exige, Investissements RPC, CPPIB Capital Inc. et leurs sociétés affiliées respectives renoncent à mettre à jour les énoncés prospectifs que peuvent contenir les présentes.